

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/148

Du jeudi 4 juin 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU pour la mise en place des ateliers contes Kamishibai

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU, pour la mise en place de cinq séances de « Contes avec Kamishibai », le mercredi 8, jeudi 16, mercredi 22, jeudi 30 juillet 2026 et jeudi 27 août 2026, de 16h00 à 18h00, à destination des parents et enfants.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU dont le siège social se situe 4 rue Pasteur 14000 CAEN, pour la mise en place de cinq séances de « Contes avec Kamishibai » d'une durée de 2h de 16h00 à 18h00 dans le cadre des animations « hors les murs » pour un groupe composé de 30 personnes, adultes et enfants compris par séance, aux dates et lieux suivants :

- mercredi 8 juillet 2026 devant la piscine 2 rue Henri Sellier
- jeudi 16 juillet 2026 à La Rénovation 1 rue Léon Blum
- mercredi 22 juillet 2026 Ferme du temple allée des Glaïeuls
- jeudi 30 juillet 2026 Rue de la Marie Blanche
- jeudi 27 août 2026 dans le square de la gare

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société TOHU BOHU un espace extérieur ou sous le tipi adapté pour accueillir le public.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 2 000 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 29 Juin 2026

Publié le : 29 Juin 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

